

**2023/035**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues

**04 Septembre 2023**

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal..... 15 Date de la convocation : 28/08/2023

En exercice..... 15 Date d'affichage : 28/08/2023

Qui ont pris part à la délibération..... 14

**L'an deux mil vingt-trois et le 04 septembre 2023 à 18 heures, le conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patricia PAUL, Maire.**

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	Oui			
Marc DINI	Oui			
Christine SANTUCCI	Oui			
Emmanuel DJAKOVIC	Oui			
François BERGNA	Oui			
Sylvie CAGINICOLAU	Oui			
Emilie VALETTE		Oui	Oui	Emmanuel DJAKOVIC
Serge MEOLA	Oui			
Patrick DOULIERY		Oui	Non	
Hélène CASTA	Oui			
Steve PREVOST		Oui	Oui	Patricia PAUL
Khaled BENFERHAT		Oui	Oui	Sylvie MATHIEU
Philippe VUILQUE	Oui			
Sylvie MATHIEU	Oui			
Anne-Marie MONTANO	Oui			

Madame Sylvie CAGINICOLAU est désignée secrétaire de séance.

Numéro	OBJET
2023/035	Modification Bail Rural

**VU** la délibération du conseil municipal n°2021/042 du 16 juin 2021 ;

**VU** le bail rural convenu avec Madame Anastasia URBAN le 22 juin 2021 ;

**VU** le Plan Local de l'urbanisme en date du 17 janvier 2013

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE  
DE FORCALQUIER

06 SEP. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSIDÉRANT :

- Que la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure (CCPFML) a réquisitionné 200 m<sup>2</sup> sur la parcelle E 768 pour y installer des nouveaux ilots de tri des ordures ménagères ;
- Qu'il a été convenu d'un bail rural entre Madame Anastasia URBAN sur cette parcelle à des fins agricoles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

## DECIDE

- De convenir d'un nouveau contrat de bail avec Madame Anastasia URBAN, concernant une nouvelle parcelle en compensation de celle réquisitionnée par la CCPFML, portant le bail sur les parcelles suivantes :

Numéro de Parcelle	Adresse	Surface	Nature
E 371	Les Blaches	20 a 80 ca	Terre
C 408	Le Claus	1 ha 28 a 86 ca	Terre
E 992	Marlanson	30 a 00 ca	Terre
<b>TOTAL</b>		<b>1 ha 82 a 66 ca</b>	

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce bail rural et à définir les terres communales faisant l'objet du bail ;
- De fixer le montant du loyer annuel à 127 € (cent-vingt-sept euros), actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages et publié annuellement par arrêté ministériel ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et, an que susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, PAUL Patricia

